



Note de synthèse  
(en application de l'article 107 de la loi NOTRe)  
annexée au  
**BUDGET PREVISIONNEL PHOTOVOLTAÏQUE**  
**2023**



L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la Commune de Champnétery.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les Budgets 2023 ont été votés le 6 avril 2023 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Ces budgets ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets de la Commune :

- la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I- La section de fonctionnement :

##### \*Généralités

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

##### \*Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des panneaux et la consommation des bâtiments communaux concernés, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la commune et au budget principal ainsi que la revente d'énergie à Enedis.

II- La section d'investissement :

\*Généralités :

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, en dépenses ou en recettes, à caractère exceptionnel.

La section investissement du budget de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de terrain, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : trois types de recettes coexistent :

\*le fonds de compensation de TVA,

\*les recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

\*les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection de voies communales, ...)

\*l'emprunt qui est une recette d'investissement et qui ne peut financer que des dépenses d'investissement.

\*Vue d'ensemble du budget 2023 :

<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
60	Achats et fournitures	2 478,00 €	70	Facturation commune	3 500,00 €
61	Maintenance	1 000,00 €			
66	Intérêts des emprunts	22,00 €			
	<b>Total</b>	<b>3 500,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>3 500,00 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
21	Immobilisations corporelles	15 870,00 €	16	Emprunt	15 000,00 €
			13	Subvention département	870,00 €
	<b>Total</b>	<b>15 870,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>15 870,00 €</b>

### III- La Dette :

L'emprunt effectué sur le budget principal sera basculé sur le budget assainissement afin de pouvoir honorer le paiement des factures d'investissement.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 le capital restant dû est de 15 000 €.

L'annuité à payer au cours de l'exercice 2023 est de 21.08 €, qui correspondent uniquement à des intérêts. Le capital sera remboursé à partir de 2024.

A noter : les amortissements des panneaux (dépenses de fonctionnement et recette d'investissement) débuteront dans l'année qui suit le paiement des factures d'investissement.

Fait à CHAMPNETERY le 13 avril 2023

**Le Maire,**



**Michaël KAPSTEIN**